



Fédération  
des acteurs de  
la solidarité

ÎLE DE FRANCE

## RESSOURCES

# ACCÈS AU LOGEMENT DES BÉNÉFICIAIRES D'UNE PROTECTION INTERNATIONALE

NOVEMBRE 2024

# TABLE DES MATIÈRES

<b>ACCÉDER AU LOGEMENT SOCIALE EN BAIL DIRECT</b> .....	P.4
<b>La demande de logement social (DLS)</b> .....	P.4
<b>Levée des freins spécifiques aux BPI pour l'accès à un logement social</b> .....	P.5
<b>Le renouvellement et la mise à jour de la DLS</b> .....	P.7
<b>L'attribution des logements sociaux</b> .....	P.7
<b>Le système de priorisation dans l'attribution des logements sociaux</b> .....	P.9
<b>Comment faire reconnaître un ménage prioritaire pour l'accès au logement</b> .....	P.9
Mobiliser le SIAO pour l'accès au logement .....	P.10
Les accords collectifs départementaux .....	P.10
Le recours DALO (Droit au logement opposable) .....	P.11
<b>Synthèse des démarches</b> .....	P.13
<b>FOCUS : L'ÉVALUATION SOCIALE ACCÈS AU LOGEMENT</b> .....	P.15
<b>L'ACCÈS AU LOGEMENT PRIVÉ EN BAIL DIRECT</b> .....	P.16
<b>Le parc privé « classique »</b> .....	P.16
<b>Le parc privé conventionné</b> .....	P.17
<b>L'ÉLABORATION DU CONTRAT DE BAIL</b> .....	P.18
<b>ACCÉDER AU LOGEMENT D'INSERTION</b> .....	P.19
Dispositifs dédiés aux jeunes (16 à 25 voire 35 ans) .....	P.19
Dispositifs accessibles à tout âge .....	P.20
<b>Accéder aux résidences sociales</b> .....	P.22
<b>Les résidences CROUS</b> .....	P.22
<b>L'intermédiation locative</b> .....	P.23
<b>Le droit à l'hébergement opposable (DAHO)</b> .....	P.25
<b>LES AIDES FINANCIÈRES POUR ACCÉDER À UN LOGEMENT</b> .....	P.26
<b>Les aides de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)</b> .....	P.27
<b>Les aides d'Action Logement</b> .....	P.29
<b>Les aides du Fonds de Solidarité Logement (FSL)</b> .....	P.30
<b>Les Aides des communes</b> .....	P.31
<b>L'ACCOMPAGNEMENT LIÉ AU LOGEMENT</b> .....	P.31

L'accompagnement vers et dans le logement (AVDL) .....	P.31
L'accompagnement social lié au logement (ASLL) .....	p.32
L'offre d'accompagnement du FASTT pour les intérimaires .....	p.32
CIL Pass Assistance –Offre d'accompagnement d'action logement .....	p.32
<b>LES DISPOSITIFS D'HÉBERGEMENT TEMPORAIRE DÉDIÉS AUX PERSONNES BPI .....</b>	<b>P.34</b>
Les Centres Provisoire d'Hébergement (CPH) .....	p.34
L'hébergement Citoyen .....	p.34
<b>LES DISPOSITIFS DE MOBILITÉ .....</b>	<b>P.35</b>
Accompagner les personnes vers des projets en mobilité .....	p.35
La plateforme nationale pour le relogement des réfugié·e·s.....	p.35
Le programme EMILE .....	p.36
<b>PRÉVENIR LES REFUS DE LOGEMENT PAR LES PERSONNES BPI .....</b>	<b>P.38</b>
<b>LES PARTENAIRES .....</b>	<b>P.38</b>
<b>ACRONYMES UTILISÉS .....</b>	<b>P.40</b>

\*NB : Ce guide présente certains programmes existants et n'a pas vocation à faire une liste exhaustive de tous les programmes disponibles en Ile-de-France.

# L'accès au logement social en bail direct



Pour les démarches d'accès au logement, notamment pour les personnes hébergées, vous pouvez également consulter le [référentiel du logement du SIAO 95](#) et le [guide d'accès au logement à l'usage des travailleurs sociaux du SIAO 75](#)

## La demande de logement social (DLS)

### L'ENREGISTREMENT DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL

**La demande de logement sociale est la première démarche à effectuer avec le ménage.** Pour cela il existe un formulaire CERFA dédié à remplir en [ligne](#) ou dans un [guichet](#). Le/la demandeur·euse se voit alors attribuer un **numéro régional unique de demande**.



**Toute personne en situation régulière et permanente sur le territoire français** vis-à-vis du droit au séjour peut **faire une demande de logement social**. Elle pourra accéder à un logement social si ses ressources sont inférieures aux [plafonds de ressources](#). Ceux-ci sont réactualisés chaque année.

### LES PIÈCES JUSTIFICATIVES POUR LA CRÉATION DU DOSSIER UNIQUE DE DEMANDE

**Lors de l'enregistrement de la demande**, de logement social, **une seule pièce d'identité**

#### CONSEILS:

- ⇒ **Effectuer l'enregistrement de la demande de logement social le plus tôt possible et ne pas se censurer**, de manière à ce que la demande prenne de l'ancienneté et à maximiser les chances de propositions de logement;
- ⇒ **Elargir un maximum les communes demandées**, pour augmenter les chances d'obtenir un logement;
- ⇒ **Mettre à jour TOUS LES MOIS la demande de logement social** en mettant à jour la situation (fiche de paie, situation familiale...)
- ⇒ Pour évaluer la situation du ménage au regard du logement dans une perspective de logement d'abord, consulter la grille d'évaluation produite par l'AFFIL.

**(carte d'identité, passeport, etc...) peut être exigée pour obtenir le NUR.**

**Par la suite**, les pièces suivantes sont demandées:

- ◆ Pièce d'identité pour chaque adulte et livret de famille pour les enfants;
- ◆ Pièces justificatives de la régularité de séjour au regard du droit des étrangers (pour plus de précisions concernant les pièces voir page suivante) ;
- ◆ L'avis d'imposition N-2 ou justification des ressources depuis l'entrée sur le territoire pour les bénéficiaires d'une protection internationale
- ◆ ne pouvant fournir d'avis d'imposition N-2;
- ◆ Justificatifs de situation familiale;
- ◆ Justificatifs de situations professionnelle et des ressources mensuelles du/de la demandeur·euse du/de la conjoint·e ou du/de la colocataire de bail;
- ◆ Un justificatif de la situation locative ou d'hébergement antérieur.

**CONSEIL:** Joindre le plus tôt possible au dossier unique l'ensemble des pièces pouvant être exigées par un bailleur afin que le dossier soit complet en cas de proposition de logement.

## Levée des freins spécifiques aux BPI pour l'accès au logement social

### ➡ ABSENCE DE TITRE DE SÉJOUR—PERSONNE AYANT UN RÉCÉPISSÉ DE DEMANDE DE TITRE DE SÉJOUR :

Pour les BPI, le récépissé de demande de titre de séjour ou de renouvellement d'une carte de résident ou d'un titre de séjour est suffisant pour accéder au logement social.

### ATTESTATIONS DE PROLONGATION D'INSTRUCTION:

[Arrêté du 20 avril 2022](#), fixant la liste des titres de séjour permettant d'attester de la condition de régularité pour attribution des logements par les organismes d'habitation à loyer modéré (HLM) :

*« Article 2 : Remplissent les conditions de permanence mentionnées à l'article R. 441-1 (1°) du code de la construction et de l'habitation les personnes physiques de nationalité étrangère autres que celles visées à l'article 1er, qui sont titulaires de l'un des titres de séjour suivants : [...] »*

8. Récépissé de demande de renouvellement de l'un des titres numérotés de 1 à 7 [carte de résident ou titre de séjour dans le cadre de l'octroi de la protection subsidiaire];

9. Récépissé de demande de titre de séjour valant autorisation de séjour portant la mention « reconnu réfugié » ou « a obtenu le bénéfice de la protection subsidiaire » ».

11. Attestation de prolongation d'instruction d'une demande de renouvellement de titre de séjour, ou attestation de décision favorable sur une demande de renouvellement de titre de séjour selon la procédure prévue aux articles [R. 431-15-1](#), [R. 431-15-3](#) ou [R. 431-15-4](#) du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile;

L'Arrêté du 20 avril 2022 fixant la liste des titres de séjour prévue au 1° de l'article [R. 441-1 du code de la construction et de l'habitation](#) mentionne que les Attestations de Prolongation d'Instruction d'une demande de renouvellement d'un titre de séjour sont des documents valables pour justifier de la régularité du séjour pour accéder au logement social. De plus, cet arrêté signale, dans son article 2 11°, les Attestations de Prolongation d'Instruction prévues aux Article [R431-15-3](#) et [R431-15-4](#) du CESEDA qui concernent les API délivrées respectivement aux personnes réfugiées et bénéficiaires de la protection subsidiaire lors de leur première demande de titre. Par ailleurs, les API remplacent les récépissés pour les Bénéficiaires d'une Protection Internationale qui sont mentionnés dans cet [arrêté](#) .

### ➡ ABSENCE D'AVIS D'IMPOSITION N-2:

Les bénéficiaires d'une protection internationale sont exempté-e-s d'avoir à fournir un avis d'imposition N-2 dans le cadre de leur demande de logement social

[Arrêté 19 avril 2022](#), relatif au nouveau formulaire de demande de logement locatif social et aux pièces justificatives fournies pour l'instruction de la demande de logement locatif social : « h) Les titulaires d'une protection internationale accordée par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) ou la Cour nationale du droit d'asile (CNDA) (réfugiés, bénéficiaires de la protection subsidiaire et apatrides), les titulaires de l'autorisation provisoire de séjour portant la mention « bénéficiaire de la protection temporaire » délivrée en application des articles L. 581-3 et R. 581-4 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile qui ne peuvent produire un avis d'imposition français ont uniquement à justifier des ressources perçues après la date de leur entrée sur le territoire français, indiquée sur leur récépissé constatant la reconnaissance d'une protection internationale ou sur leur carte de résident, leur carte de séjour temporaire ou leur document provisoire de séjour susvisé. Les personnes bénéficiaires de la protection subsidiaire justifieront de leur statut en fournissant la décision de l'OFPRA ou de la CNDA les concernant. Les ressources pourront être évaluées sur la base des revenus perçus depuis les douze derniers mois ou, le cas échéant, depuis l'entrée sur le territoire, démontrées par tous moyens de preuve, en particulier les documents prévus à la rubrique ci-dessous « montant des ressources mensuelles », à l'exception d'attestation sur l'honneur. »

### Exemples de documents pouvant prouver les ressources perçues depuis l'entrée du territoire :

- « - dernier avis d'imposition reçu pour toutes les personnes appelées à vivre dans le logement ou à défaut avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu ;
- salarié : bulletins de salaire des trois derniers mois ou attestation de l'employeur ;
- [...]
- indemnités journalières : bulletin de la sécurité sociale ;
- pensions alimentaires reçues : extrait de jugement ou autre document démontrant la perception de la pension ;
- prestations sociales et familiales (allocation d'adulte handicapé, revenu de solidarité active, allocations familiales, prestation d'accueil du jeune enfant, complément familial, allocation de soutien familial...) : attestation de la Caisse d'allocations familiales (CAF) /Mutualité sociale agricole (MSA) ;
- étudiant boursier : avis d'attribution de bourse »

### CONSEIL:

- ⇒ Lors de l'enregistrement de la demande de logement social ou du remplissage de la « fiche navette » accord collectif départemental, **indiquer « 0 » comme revenu fiscal de référence le cas échéant et ne pas laisser la case vide** sous risque d'irrecevabilité de la demande.
- ⇒ Certains « nouveaux » documents délivrés par la préfecture peuvent être refusés par le site internet, notamment s'il n'y pas le macaron réfugié-e ou Bénéficiaires de la protection subsidiaire. Dans ce cas, vous pouvez fournir un autre document ou aller directement dans un guichet.

## ➡ PRISE EN COMPTE DES RESSOURCES—PERSONNES MARIÉES DONT LE/LA CONJOINT·E N'EST PAS SUR LE TERRITOIRE FRANÇAIS:

Les bailleurs ne doivent prendre en compte que les ressources et la condition de séjour des membres du foyer des bénéficiaire d'une protection internationale présent·e·s sur le territoire et non les informations relatives à un·e conjoint·e à l'étranger.

[Article L441-1](#) du Code de la Construction et de l'habitation, deuxième alinéa modifiée par l'article 113 de la loi du 23 novembre 2018 (loi ELAN)

*« Lorsque le demandeur de logement est [...] une personne mariée bénéficiaire de la protection internationale qui réside seule sur le territoire français, les seules ressources à prendre en compte sont celles du requérant. »*

## ➡ LES DIFFICULTÉS EN CAS DE RÉUNIFICATION FAMILIALE:

La procédure de réunification familiale peut prendre quelques semaines à plusieurs mois selon les situations des personnes.

Les personnes BPI ayant exprimé le souhait de faire venir leur famille en France se retrouvent confrontées à des difficultés d'accès au logement dues au changement prévu et soudain de leur situation familiale. Ces personnes peuvent se voir refuser des logements par les bailleurs qui craignent :

- Soit un défaut de paiement si un grand logement est attribué à la personne alors qu'elle encore seule sur le territoire français (absence des prestations familiales) ;
- Soit une situation de suroccupation du logement à l'arrivée de la famille si un logement pour personne isolée est proposé

### **CONSEIL:**

Selon les bailleurs, et lorsque l'arrivée de la famille est proche, il est possible de faire une demande de logement social selon la typologie de la famille à venir en justifiant dans la demande le fait que la famille est proche d'arriver (délivrance d'un VLS-TS notamment). Dans les autres situations, il est conseillé de faire la demande de logement social selon la situation de la personne en France et de mettre à jour la DLS et demander une mutation dès que la famille est sûre de rejoindre le/la demandeur.se.

## Renouvellement et mise à jour de la demande de logement social



**Pour qu'elle reste active, la demande doit être renouvelée chaque année** à la date anniversaire de sa création, y compris lorsqu'une proposition de logement est en cours.

La **mise à jour de la demande est fortement conseillée** à chaque changement de situation (composition familiale, niveau de ressources, etc.), particulièrement si le/la demandeur.euse est reconnu.e prioritaire au titre du DALO (cf. « Le recours DALO » droit au logement opposable, p.11).

### **CONSEIL :**

⇒ A chaque rencontre avec le ménage, **vérifier que la demande de logement social est active et à jour** et procéder aux mises à jour nécessaires.

## L'attribution des logements sociaux

Les logements sociaux sont construits et gérés par des bailleurs sociaux grâce à des financements en partie publics. **Ces logements sont divisés en contingents et relèvent de « réservataires »** dont les plus importants sont : Action Logement (40% du parc social), l'Etat (30%), les Communes (20%). Les 10% de logements sociaux restant sont répartis entre les bailleurs, les collectivités, etc. Lors du processus d'attribution des logements, les réservataires proposent des candidat.e.s (ayant une DLS active) aux bailleurs, et la Commission d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements (CALEOL) décide ensuite de l'attribution d'un logement social.

### **CONSEIL :**

⇒ Afin de multiplier les chances d'accès au logement, **effectuer les démarches de mobilisation des contingents de l'ensemble des réservataires de logement social dès lors que le ménage y est éligible.**

#### LE CONTINGENT DE L'ETAT

L'Etat est **réservataire de 30% du parc social sur chaque département**. Ses réservations sont usuellement appelées « contingent préfectoral ». Parmi ce contingent :

- 5% est réservé au logement des fonctionnaires;
- 25% est réservé au relogement des ménages mal-logés.

**L'Etat est garant du respect des priorités de relogement.**

#### LE CONTINGENT DES COMMUNES

Les communes sont réservataires **d'entre 20 et 30% des logements sur leur territoire**. Elles sont habilitées à enregistrer les primo-demandeurs dans le logiciel national. Certaines utilisent encore des logiciels internes pour sélectionner les candidats à positionner sur les logements libérés.

*NB: le système de cotation de la demande, qui est une aide à la décision devrait être mise en place dans chaque intercommunalité depuis décembre 2023. Il n'est pas encore effectif sur tous les territoires franciliens. Bien que cela ne soit pas légal certaines communes priorisent les demandeurs issus de leur territoire.*

## — LE CONTINGENT ACTION LOGEMENT

Action logement vise à faciliter l'accès au logement pour les salarié·e·s. Action logement a deux missions principales : **accompagner les salarié·e·s dans leur mobilité résidentielle et professionnelle**, en proposant des services et des aides financières, et construire et **financer des logements sociaux et intermédiaires**.

Action logement a un contingent d'environ 40% des logements sociaux en Île-de-France. Ce contingent **peut être mobilisé pour les salarié·e·s d'une entreprise du secteur privé non agricole d'au moins 10 salarié·e·s y compris en intérim**.

Action Logement permet également de mobiliser des logements temporaires (ex : résidences sociales) ou des logements en colocation pour les jeunes de 18 à 30 ans.

### DEMARCHES :

- \* Avoir **une demande de logement social active**.
- \* Création d'un compte AL'in
- \* Renseigner les informations complémentaires relatives à son entreprise
- \* Postuler sur les offres de logements liées à sa situation

Avec la mise en place de la plateforme AL'in, il n'est plus nécessaire de passer par son employeur pour constituer un dossier action logement, tout s'effectue sur la plateforme. Il s'agit d'un principe de location choisie par les personnes qui se positionnent directement sur un logement. Le site AL'IN est relié à la DLS de la personne, il est donc nécessaire de veiller à ce que les données renseignées sur leur DLS soient le plus juste et précis possible.

## — LE CONTINGENT ACTION LOGEMENT POUR LES MÉNAGES PRIORITAIRES

En Ile-de-France, Action Logement a signé un protocole spécifique qui l'engage à mobiliser **25% de son contingent en faveur des personnes prioritaires salariées** (y compris dans une entreprise de Moins de dix salarié·e·s) ou de demandeuses d'emploi indemnisées:

- Reconnues prioritaires au titre du DALO via l'identification des ménages prioritaires dans SY-PLO. Les publics DALO ont des offres de logements spécifiques.
- Hébergées dans une structure d'hébergement financée par l'Etat (y-compris structures du DNA et CPH) via l'identification des candidat·e·s au relogement par le GIP-HIS (Groupement d'Intérêt Public francilien, sous l'autorité du préfet de Région, dont la mission première est d'accompagner le relogement des publics présentant des difficultés d'accès au parc locatif) dans SY-PLO.

Action Logement dispose également de logements réservés dans les résidences sociales. Ce contingent peut être mobilisé par des démarches depuis le site AL'in

**CONSEIL** : Si la personne répond aux conditions précitées, **vérifier dans SYPLO que la case « éligible au contingent Action Logement » est cochée**. Sinon, le signaler au SIAO ou à l' UT-DRIHL/la DDETS selon la situation. Attention même si la case est cochée, il est tout de même nécessaire d'inscrire les demandeur·euse·s sur AL'in.



## Le système de priorisation dans l'attribution des logements sociaux

**Certains ménages ayant une DLS active peuvent être reconnus prioritaires** dans leur accès au logement, à plusieurs titres, notamment:

- Ménages reconnus **prioritaires et urgents au titre du DALO** ;
- Personnes **hébergées ou logées temporairement** dans un établissement ou un logement de transition ;
- Personnes **mal logées ou défavorisées** et personnes rencontrant des difficultés particulières de logement pour des raisons d'ordre financier ou tenant à leurs conditions d'existence ou confrontées à un cumul de difficultés financières et de difficultés d'insertion sociale ;
- Personnes ayant à leur charge un enfant mineur et logées dans des locaux manifestement **sur-occupés** ou **ne présentant pas le caractère d'un logement décent** ;
- Personnes **dépourvues de logement**, y compris hébergées par des tiers ;
- Personnes **menacées d'expulsion sans relogement**.

La liste exhaustive des publics reconnus prioritaires dans leur accès au logement est disponible dans le [Code de la Construction et de l'Habitation](#).

**L'État a une obligation de relogement des ménages mal-logés**, il mobilise l'entièreté de ses réservations de logements sociaux pour ce faire, soit **25% du parc locatif social**. Les autres réservataires ont également désormais le même objectif de 25%, pour reloger des ménages DALO et à défaut d'autres ménages prioritaires.

*NB : La loi égalité citoyenneté du 27 janvier 2017 fixe l'obligation pour les bailleurs d'attribuer 25% des logements hors QPV/QVA aux ménages du premier quartile (en Ile-de-France, le seuil des ressources est de 11615 en 2023). De plus, la circulaire du 18 décembre 2023 relative à la mixité sociale dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville interdit le relogement des ménages précaires au sein des QPV ainsi que le droit de récupérer le contingent en cas de manquement d'un des réservataire à cet égard*

## Comment faire reconnaître un ménage prioritaire pour l'attribution d'un logement

### SYPLO : Logiciel de gestion des demandeurs prioritaires

L'État a mis en place un logiciel de gestion des demandeurs prioritaires : SYPLO. Ce logiciel permet à l'Etat, aux bailleurs, au GIP-HIS et à Action Logement d'identifier les ménages prioritaires parmi les demandeurs de logement. Figurent notamment dans SYPLO :

- ◇ Les personnes hébergées ou sans domicile inscrites via le SIAO ;
- ◇ Les personnes reconnues prioritaires au titre des accords collectifs départementaux;
- ◇ Les ménages reconnus prioritaires et urgents au titre du DALO ;

Les référents sociaux des personnes peuvent avoir accès à leur demande de logement social via SYPLO et ainsi vérifier avec la personne que celle-ci soit bien à jour.

## — MOBILISER LE SIAO POUR L'ACCÈS AU LOGEMENT

Les Services Intégrés d'Accueil et d'Orientation (SIAO) sont chargés d'améliorer la fluidité entre les centres d'hébergement et le logement des ménages. Sur chaque département, le SIAO enregistre **les demandes des ménages hébergés dans des structures financées par l'Etat et sans domicile (à la rue ou errance résidentielle) prêts à accéder à un logement** autonome sur la base des évaluations transmises par les référent·e·s sociaux·ales via le logiciel SI-SIAO et les fait connaître à l'Etat **en les intégrant dans SYPLO**.

Il est possible de faire **soit une préconisation simple d'orientation vers le logement d'un ménage au SIAO soit une demande plus qualitative et motivée**, afin que le SIAO puisse vérifier la concordance des informations et valide le caractère « relogeable » des ménages. Une évaluation sociale est demandée par la plupart des SIAO.

Une fois le ménage intégré dans SYPLO, le/la référent·e social·e du ménage peut accéder à sa fiche SYPLO.



Dans certains départements, il est nécessaire de transmettre au SIAO une « fiche navette » pour demander l'intégration d'une personne dans SYPLO.

### CONSEILS :

- ⇒ Lorsqu'elle est demandée, **transmettre une évaluation sociale au SIAO**, afin que le SIAO soit en capacité de proposer les solutions de logement les mieux adaptées;
- ⇒ Si la personne est hébergée dans une structure financée par l'Etat (CHRS, CHU, CHS, CPH et structures du DNA) et salariée (dans tout type d'entreprise y compris en intérim) ou demandeuse d'emploi indemnisée, **vérifier dans SYPLO que la case précisant que le ménage est éligible au contingent Action Logement est cochée**. Si ce n'est pas le cas, le signaler au SIAO
- ⇒ En cas de difficulté de votre structure, en particulier pour les structures d'hébergement dédiées aux demandeur·se·s d'asile et BPI, pour accéder au SI-SIAO, **contactez la Fédération des acteurs de la solidarité Ile-de-France**.

## — LES ACCORDS COLLECTIFS DÉPARTEMENTAUX

Dans chaque département, **l'État, les bailleurs et les réservataires de logements sociaux** signent des accords qui les engagent à reloger annuellement un **nombre de ménages prioritaires**. La liste des critères de priorité y est définie.

Ils définissent **les critères de priorité** qui sont appliqués. En général, il s'agit de critères liés aux **ressources et/ou aux difficultés sociales rencontrées**.

C'est une commission avec plusieurs collègues (Etat, département, associations, villes...) qui se chargent de « labelliser » ces demandeur·euse·s de logement afin de les faire passer dans le circuit des prioritaires en les intégrant dans SYPLO notamment.

Dans certains départements il est nécessaire pour les personnes hébergées dans une structure financée par l'Etat de passer par les accords collectifs pour être intégrés dans SYPLO.

En général, il existe un **formulaire « Accords collectifs » /une fiche navette** mis à disposition des travailleurs sociaux.

Nb: il existe des spécificités départementales, il est donc nécessaire de se renseigner

La loi Égalité-Citoyenneté a créé les Conférences Intercommunales du Logement (CIL), qui doivent élaborer une Convention Intercommunale d'Attributions. Celle-ci va à terme remplacer les Accords Collectifs dans les territoires concernés.

## — LE RECOURS DALO (DROIT AU LOGEMENT OPPOSABLE)



### **Pour aller plus loin sur le recours DALO, :**

- ⇒ [Manuel pratique pour l'application du DALO et du DAHO en Ile-de-France](#) réalisé par la FAS Ile-de-France en partenariat avec la Fondation Abbé Pierre, le Secours Catholique et la FAPIL Ile-de-France
- ⇒ [Guide DALO de la Fondation Abbé Pierre](#)
- ⇒ Le site de [l'Association DALO](#)

C'est



un **recours amiable, lorsque les démarches de droit commun n'ont pas abouti** : il faut avoir effectué des démarches préalables, par exemple avoir fait une Demande de Logement Social.

### **ÉTAPES DU RECOURS DALO**

⇒ Le/la demandeur·euse remplit le formulaire de recours DALO, adressé ensuite à la commission de médiation départementale (COMED) de son département.

Les adresses des COMED d'Ile-de-France sont consultables via [ce lien](#).

Nouveau : La DRIHL Île-de-France a déployé un site internet où déposer les recours DALO et DAHO ainsi que les recours gracieux : [le site est consultable sur ce lien](#)

⇒ Une réponse est sensée être donnée dans un délai de 3 mois. Les COMED en Île-de-France ont beaucoup de retard, les délais ne sont pas respecté mais le refus implicite n'est pas appliqué en Île-de-France, tous les dossiers reçoivent une décision.

En cas de désaccord avec la décision, un recours gracieux et/ou contentieux est possible.

### **LE DÉPÔT DU RECOURS DALO**

Pour déposer un recours DALO, il est nécessaire :

- ◆ Que tous les membres du ménage soient en **situation régulière** au regard du droit des étrangers ;
- ◆ De ne pouvoir accéder à un logement décent ou de s'y maintenir par ses propres moyens .

### **LES CRITÈRES DE RECONNAISSANCE DU DROIT AU LOGEMENT OPPOSABLE**

La reconnaissance du droit au logement opposable se fonde sur **l'un des critères** suivants :

1. Les personnes n'ayant pas reçu de réponse adaptée à leur demande de logement social dans un **délai « anormalement long »**. En Ile-de-France l'arrêté fixe ce délai anormalement long à :

- 3 ans pour les départements du 93, 94, 77, 78, 95 et 91 ;
- 4 ans pour le département du 92 ;
- 6 à 10 ans pour Paris – en fonction de la surface recherchée.

2. Les personnes **dépourvues de logement** : hébergées chez des tiers, vivant à la rue ou dans un abri de fortune (pièces justificatives : attestation des services sociaux de proximité, des ma-raudes...), faisant appel au 115 et mises à l'abri (CHU, hôtels).

3. Les personnes **menacées d'expulsion sans relogement** (il faut une décision de justice).

*NB: une personne reconnue PU DALO ne devrait pas être expulsée (circulaire du 26 octobre 2012 relative aux modalités de mise en œuvre du DALO et à la gestion des expulsions locatives. Les tra-vailleurs-euses sociaux-ales peuvent faire des signalements au Haut Comité pour le droit au loge-ment : [ici](#))*

4. Les personnes **hébergées** de façon continue dans une structure d'hébergement depuis au moins 6 mois ou dans un logement de transition depuis au moins 18 mois

5. Les personnes **logées dans un local impropre à l'habitation, insalubre ou dangereux**

6. Les personnes logées dans un **logement indécent ou sur-occupé ET avec un enfant ou une personnes handicapée à charge**

7. **Être une personne a sa charge, logé dans un logement non adapté a son handicap au sens de l'article L.114 CASF.**

*NB: Les COMED d'Ile-de-France ont des appréciations variables de ces critères, dont certaines s'éloignent de l'esprit de la loi. Il est cependant possible de faire un recours contre ces décisions. Il est possible de faire des recours gracieux sans accompagnement juridique. Il existe des perma-nences pour vous accompagner dans ces démarches. Vous pouvez contacter la Fédérations des acteurs de la Solidarité Idf pour plus d'informations.*

## **SUITE À LA RECONNAISSANCE DU CARACTÈRE PRIORITAIRE ET URGENT DU RELOGEMENT DU MÉNAGE AU TITRE DU DALO (PU DALO)**

**Une fois un ménage reconnu PU DALO** par la COMED, il est intégré dans SYPLO et doit **se voir proposer un logement adapté à ses besoins par le Préfet ou les autres réservataires dans un délai de 6 mois**. C'est l'Etat qui est garant de la mise en œuvre de ce droit.

**Si le ménage refuse le logement**, il **risque de perdre le bénéfice du DALO**. Certains motifs de refus peuvent être reconnus comme légitimes ; toutefois, le motif de l'éloignement du lieu de travail est généralement non reconnu car en Île-de-France, la durée de déplacement entre le logement et le travail peut s'élever « légitimement » jusqu'à une heure et demie. Si le motif est reconnu légitime, le Préfet doit faire une autre proposition de logement.

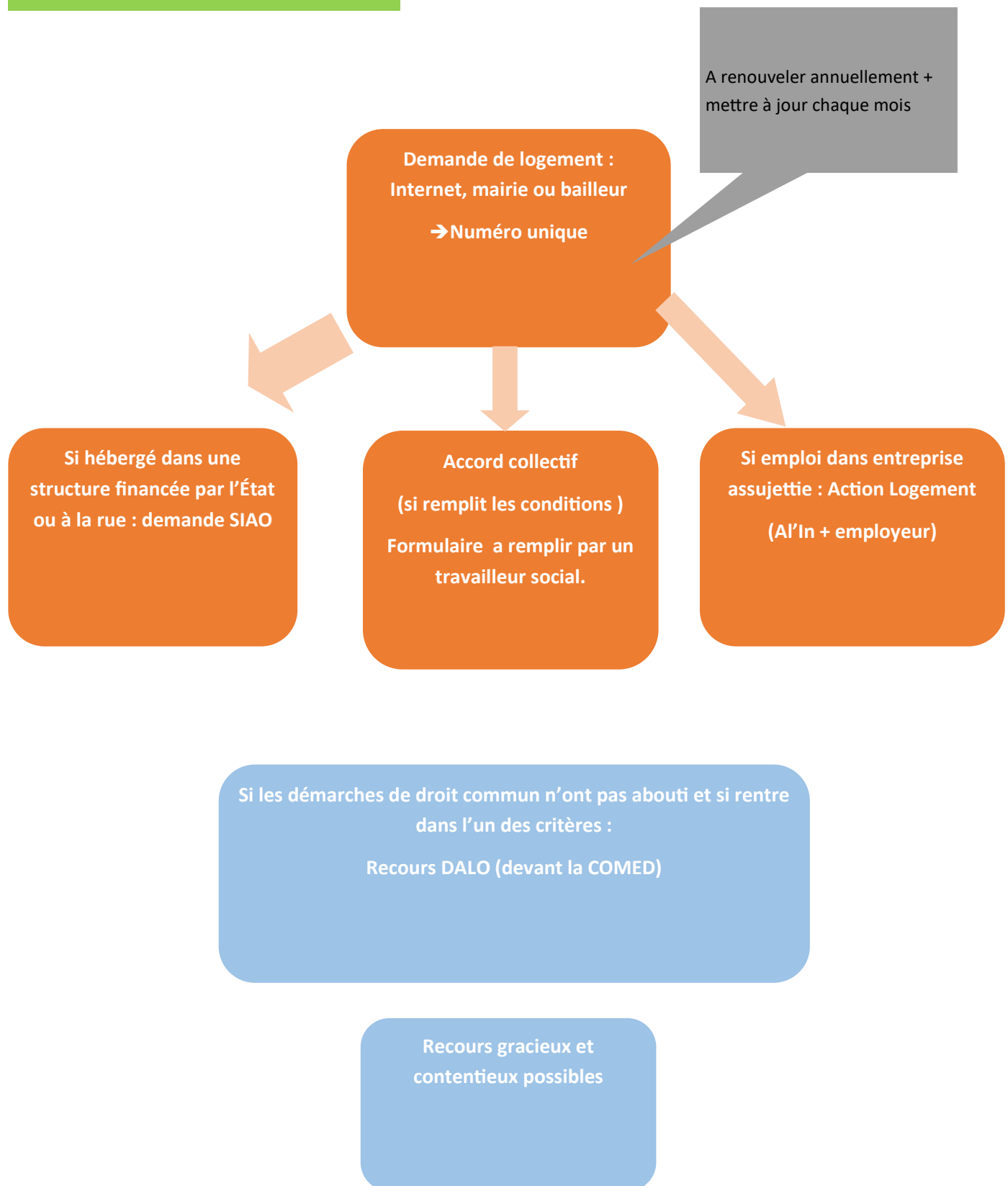
**Si aucun logement n'est proposé dans le délai prévu**, deux recours contentieux sont envisa-geables :

- **Le recours injonction** : dans un délai de 4 mois suite à l'expiration du délai indiqué dans la noti-fication de la COMED – à l'issu de ce recours le juge peut accorder un nouveau délai au Préfet pour le relogement et prononce une injonction de relogement sous astreintes passé ce nou-veau délai ;
- **Le recours indemnitaire**, si le délai de 4 mois suite à l'expiration du délai indiqué dans la notifi-cation de la COMED est échu. Il permet une indemnisation du préjudice subi par l'absence de relogement. Il peut être fait en complément du recours injonction.

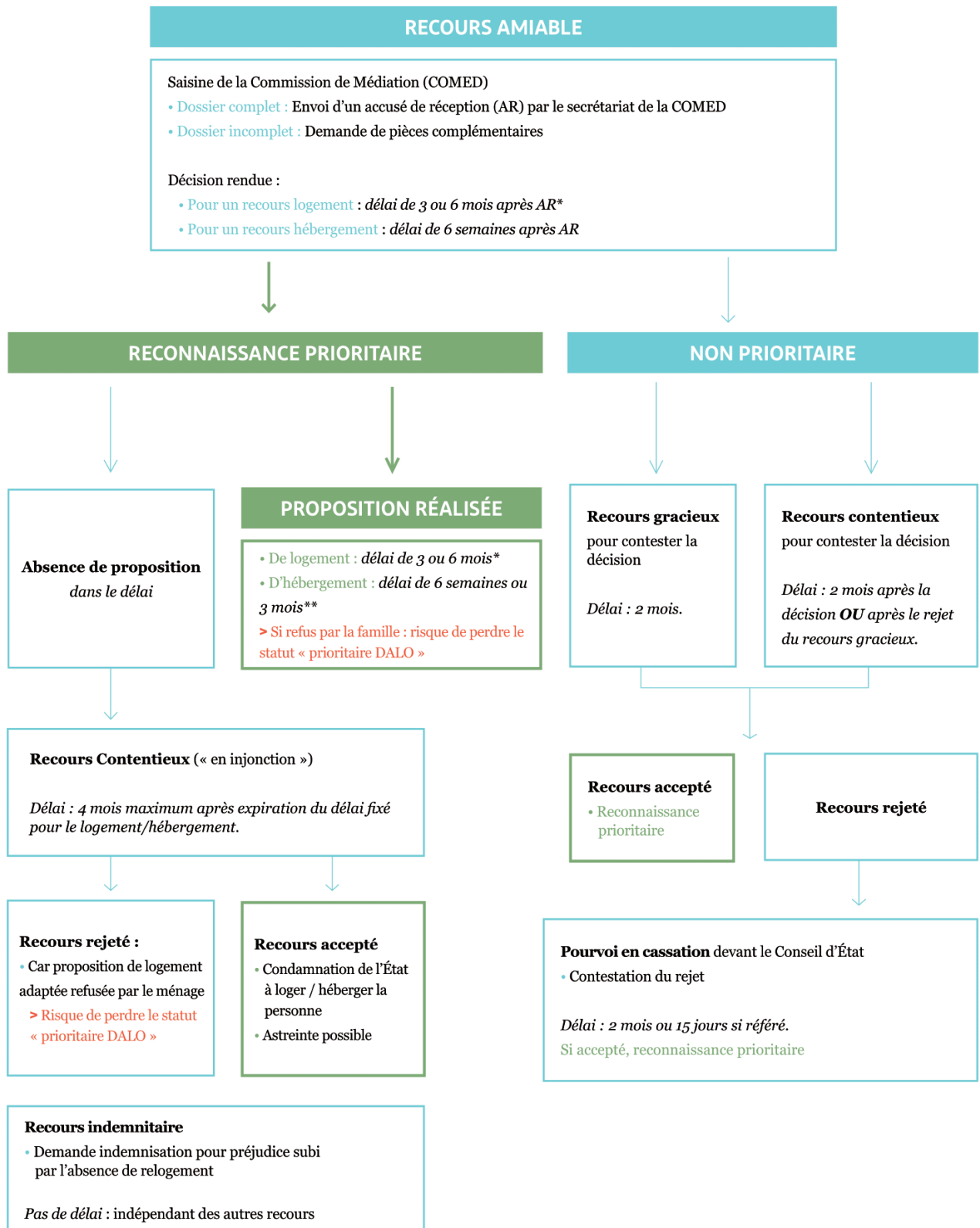
**CONSEIL:**

- ⇒ le recours indemnitaire peut être fait à tout moment, il est donc important d'intenter un recours indemnitaire, même si le délai pour le recours en injonction est dépassé
- ⇒ Il est nécessaire de faire recours à une aide juridique lors des recours contentieux, il est possible de faire appel à des associations spécialisées ou d'avoir recours à l'aide juridictionnelle

## Synthèse des démarches



## SCHEMA RÉCAPITULATIF DE LA PROCÉDURE DALO



\* Voir tableau page 27.

\*\* 6 semaines pour un centre d'hébergement / 3 mois pour un logement foyer ou de transition.

## Focus : l'évaluation sociale accès au logement

Lors de l'évaluation sociale, il est demandé aux travailleur·se·s sociaux·ales d'évaluer la « capacité à habiter » des ménages. La **Fédération des acteurs de la solidarité IdF** et son partenaire **l'Association Francilienne pour Favoriser l'Insertion par le Logement (AFFIL)** se sont positionnées pour rappeler que **toute personne remplissant les conditions réglementaires d'accès au logement social et ayant des droits ouverts doit être réputée « prête au logement »**. Si des freins sont identifiés il s'agit de mobiliser l'accompagnement social ad hoc au plus près des besoins de la personne.

Afin d'accompagner les équipes sociales, l'AFFIL a publié une [trame d'évaluation sociale partagée](#) entre les bailleurs et les acteurs sociaux. Cette trame est une base pour les entretiens d'évaluation sociale et permet de :

- \* S'assurer que le ménage remplit les conditions règlementaires pour accéder à un logement social;
- \* Comprendre la trajectoire résidentielle du ménage;
- \* Appréhender la connaissance, par le ménage, des droits et obligations d'un locataire;
- \* Préparer le ménage à assumer financièrement son logement;
- \* Aborder avec le ménage son nouvel environnement;
- \* Qualifier le besoin en accompagnement du ménage.

## L'accès au logement privé en bail direct

### Le parc privé « classique »



En Île-de-France, les niveaux de loyer dans le parc privé sont plus élevés que dans le parc social. Tout logement doit respecter les critères suivants pour que sa location soit légale :

- \* Ne pas présenter de risques manifestes pour la sécurité physique ou la santé des occupants,
- \* Être pourvu des éléments habituels permettant d'y habiter normalement,
- \* Disposer d'une pièce principale, soit d'une surface habitable d'au moins 9 m<sup>2</sup> et d'une hauteur sous plafond d'au moins 2,20 m.

**Un dépôt de garantie** est généralement demandé par le/la propriétaire au/à la locataire. Son montant maximal est limité par la loi ALUR du 24 mars 2014 à **un mois de loyer pour un logement vide et deux pour un logement meublé**.

A l'échéance du bail, lorsque le/la locataire a quitté le logement, ce dépôt doit être restitué dans son intégralité par le/la propriétaire au/à la locataire, sauf si des sommes dues par le/la locataire en sont déduites. Sinon, le/la propriétaire encourt une pénalité équivalant à 10% du loyer mensuel par mois de retard. Lorsque l'état des lieux est conforme, le propriétaire dispose d'un mois pour rendre la caution. Il est possible d'utiliser la [garantie VISALE](#) quand la personne n'a pas de garant.



## Le parc privé conventionné

### — LE CONVENTIONNEMENT ANAH (AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT)

Un propriétaire peut conventionner son logement auprès de l'ANAH pour bénéficier d'avantages fiscaux et d'une aide financière pour la réalisation de travaux le cas échéant. Le propriétaire peut également bénéficier d'une prime en cas de recours à l'intermédiation locative.

En échange, **le propriétaire s'engage à respecter un montant maximal de loyer** (intermédiaire, social ou très social) et à **choisir un locataire dont les revenus ne dépassent pas un certain plafond** défini dans la convention. Le bien ne peut être loué qu'en résidence principale.

Le conventionnement ANAH ouvre droit à l'Aide Personnalisée au Logement (APL) pour les locataires.

### — LES AGENCES IMMOBILIÈRES À VOCATION SOCIALE (AIVS)

Les agences immobilières à vocation sociale (AIVS) sont des structures à but social ayant les compétences d'une agence immobilière. Elles mobilisent des logements du parc privé pour loger les personnes en difficulté, et assurent la sécurisation du risque locatif pour les propriétaires. Les locataires sont accompagné·e·s pendant toute la durée du bail.

[SOLIHA](#) (Solidaires pour l'Habitat) est une fédération d'acteurs de l'insertion pour le logement et d'amélioration de l'habitat. Ses membres bâtissent et gèrent des logements.

En Île-de-France, la FAPIL fédère les principales agences immobilières à vocation sociale. Vous pouvez retrouver l'annuaire des AIVS via [ce lien](#).

Pour accéder à une location via une agence immobilière à vocation sociale, rendez-vous sur le site des agences afin de vous informer des démarches à effectuer.

# L'élaboration du contrat de bail

## Les pièces nécessaires pour l'élaboration d'un contrat de bail

### Pièces pouvant être demandées par le bailleur

#### Éléments relatifs à la régularité du séjour sur le territoire :

- Carte de résident / titre de séjour

#### Éléments relatifs à la solvabilité :

- Contrat de travail;
- Attestation de revenus (ex: trois derniers bulletins de salaire);

En l'absence de contrat de travail ou d'attestation de revenus une attestation de l'employeur peut être demandée.

- Dernier avis d'imposition ou de non-imposition;
- Quittance de loyers ou de participation aux frais d'hébergement précédent;
- Le résultat de simulation des aides au logement (voir p. XX)
- Tous les documents relatifs aux garanties et aides financières sollicitées.

#### Autre document :

- RIB;

### Pièces ne pouvant pas être demandées par les bailleurs:

- Photographie d'identité
- Relevé de compte bancaire ou postal et/ou attestation de bonne tenue des comptes;
- Contrat de mariage ou certificat de concubinage, jugement de divorce;
- Attestation de votre employeur en sus de la présentation du contrat de travail et des bulletins de paye;
- Le versement d'un montant financier pour la réservation du logement ;
- Les informations d'ordre médical;
- Extrait de casier judiciaire;

### CONSEIL :

- ⇒ **Accompagner la personne lors de l'élaboration et de la signature du contrat de bail**

## Accéder à un logement d'insertion

L'appellation « logement d'insertion » (ou logement temporaire, de transition, etc.) recouvre des solutions proposant un logement (souvent équipé/meublé) pour une durée temporaire, et parfois avec un accompagnement social. Ils ouvrent droit au bénéfice de l'APL. Les personnes paient un loyer ou une redevance.

### Il existe deux types de dispositifs de logement d'insertion :

- ⇒ Les résidences sociales, avec plusieurs déclinaisons : résidences sociales ex nihilo, foyers de jeunes travailleurs ou résidences jeunes actifs, pensions de famille/maisons relais, résidences accueil.
- ⇒ jeunes actifs, pensions de famille/maisons relais, résidences accueil.
- ⇒ L'intermédiation locative, en diffus : c'est un dispositif par lequel un acteur, généralement une association, loue des logements à un propriétaire privé ou à un bailleur social et les sous-loue, de manière temporaire, à des personnes en difficulté.

## Les dispositifs spécifiques aux jeunes âgés de 16 à 25, parfois jusqu'à 35 ans

### — LES FOYERS DE JEUNES TRAVAILLEURS ( FJT)

<b>Public</b>	Jeunes de 16 à 25 ans (parfois jusqu'à 35 ans ) aux ressources limitées.
<b>Type de logement</b>	Chambre dans un logement collectif ou logement individuel
<b>Durée du séjour</b>	Entre un mois et deux ans en moyenne, sans limitation légale de durée
<b>Eligibilité aides CAF</b>	APL
<b>Accès</b>	SIAO ou accès direct (en contactant directement les associations gestionnaires, voir l'annuaire), mairie ou Action logement.  L'URHAJ fédère les FJT. Il est possible de faire une demande d'admission dans un ou plusieurs logement(s) FJT directement via leur site .  Il est également possible de postuler pour intégrer un logement FJT directement sur certains sites de gestionnaires comme l'ALJT ou ALFI
<b>Accompagnement social</b>	Accompagnement socio-éducatif
<b>Commentaires</b>	Les critères d'admission et d'appréciation de la solvabilité en FJT sont variables

## — LES RÉSIDENCES JEUNES ACTIFS

<b>Public</b>	Jeunes de 18 à 30 ans (parfois jusqu'à 35 ans ) en situation d'emploi
<b>Type de logement</b>	Chambre dans un logement collectif ou logement individuel
<b>Durée du séjour</b>	Sans limitation de durée autre que la limite d'âge
<b>Eligibilité aides CAF</b>	APL
<b>Accès</b>	SIAO ou accès direct, mairie ou Action logement. Il est possible de postuler directement via le site de certains gestionnaires comme l'ALFi
<b>Accompagnement social</b>	Possible sollicitation des dispositifs ASLL ou AVDL (cf. partie dédiée)
<b>Commentaires</b>	Les résidences jeunes actifs sont une modalité particulière des résidences sociales. Les redevances peuvent être relativement élevées par rapport à un FJT

## Les résidences sociales accessibles à tout âge

## — LES RÉSIDENCES SOCIALES EX NIHILO

<b>Public</b>	Personnes ou ménages autonomes dans leur quotidien et dans la gestion de leurs charges, avec des ressources modestes et dans l'attente d'un logement social adapté
<b>Type de logement</b>	Logement collectif temporaire meublé, allant de la simple chambre à l'appartement de plusieurs pièces (plus rare).
<b>Durée du séjour</b>	Entre un mois et deux ans en moyenne, sans limitation légale de durée.
<b>Eligibilité aides CAF</b>	APL
<b>Accès</b>	SIAO, accès direct, mairie ou Action Logement Adoma et l'ADEF sont deux gestionnaires importants de résidences sociales en Ile-de-France, il est possible de faire une demande d'admission directement sur leurs
<b>Accompagnement social</b>	Soit aucun accompagnement soit un accompagnement spécifique logement.

— LES PENSIONS DE FAMILLES OU MAISONS RELAIS.

<b>Public</b>	Personnes à faibles revenus, ayant eu des parcours d'errance
<b>Type de logement</b>	Logements semi-collectifs : logement (studios, T1/T1' à bis) indépendants dans un bâtiment de maximum 30 logements, avec des espaces communs. Il s'agit généralement de studios meublés.
<b>Durée du séjour</b>	Pérenne, pas de limitation
<b>Eligibilité aides CAF</b>	APL
<b>Accès</b>	SIAO, mairie ou Action Logement
<b>Accompagnement social</b>	Oui

## L'accès aux résidences sociales

Comme pour le logement social, la plupart des logements d'insertion font l'objet de réservation (par les mêmes réservataires que pour le logement social).

### — L'ORIENTATION PAR LE SIAO (30% DES LOGEMENTS)

Le SIAO peut orienter les personnes hébergées ou sans domicile vers les dispositifs de logement d'insertion en mobilisant les contingent Etat sur ces dispositifs (30% des logements).

Ce sont les préconisations effectuées par les référent·e·s sociaux·ales via le logiciel SI-SIAO qui permettent au SIAO d'orienter les personnes vers ces dispositifs. Certains SIAO demandent aux travailleurs sociaux une évaluation sociale pour orienter au mieux les personnes vers ces dispositifs.

Le SIAO propose aux gestionnaires des dispositifs de logement d'insertion des candidat·e·s en fonction des particularités de chaque dispositif et des besoins et possibilités financières de la personne.

#### **Conseil :**

- ⇒ Lorsqu'elle est demandée, **transmettre une évaluation sociale au SIAO** afin qu'il soit en capacité de proposer les solutions de logement d'insertion les mieux adaptées;
- ⇒ Lors d'une préconisation de logement d'insertion comme orientation pour une personne, **préciser le dispositif souhaité;**

### — L'ACCÈS DIRECT ET LA MOBILISATION DES CONTINGENTS COMMUNAUX ET ACTION LOGEMENT (70% DES LOGEMENTS)

Certains dispositifs de logement d'insertion sont en accès direct, la demande peut être faite directement auprès du gestionnaire. Beaucoup de gestionnaires permettent aux personnes de faire une demande en ligne sur leur site.

Les travailleur·se·s sociaux·ales de secteur et centres communaux d'action sociale peuvent mobiliser le contingent des communes au sein des résidences sociales.

Action Logement dispose également de logements réservés dans les résidences sociales. Ce contingent est accessible depuis la plateforme « logement temporaire » d'Action Logement.

#### **CONSEIL :**

- ⇒ **Mobiliser toutes les voies d'accès aux dispositifs de logement d'insertion** auxquels le ménage est éligible

## Les résidences CROUS

Les étudiants bénéficiaires d'une protection internationale peuvent prétendre à une bourse et un logement en résidence CROUS. Les logements en résidence étudiante sont éligibles aux allocations logement.

La demande se fait en ligne via la plateforme : [messervices.etudiant.gouv.fr](https://messervices.etudiant.gouv.fr) . Il est également possible pour les personnes étudiantes de s'adresser à un·e assistant·e social·e du CROUS sur leur lieu d'étude.

Ce n'est **pas du logement d'insertion** à proprement parler. Il n'y a pas d'accompagnement social en résidence CROUS **ni de réservations par les réservataires traditionnels. Le DAHO n'est pas applicable aux résidences CROUS.**

## L'intermédiation locative

### — PRÉSENTATION

L'intermédiation locative est un dispositif qui permet de mobiliser le parc privé à des fins sociales : un intermédiaire associatif fait le lien entre le/la propriétaire et le/la locataire afin de s'assurer du versement du loyer et des charges et de l'entretien du logement.

L'intermédiation locative peut être de deux types :

- ◆ **Dans le cas d'un mandat de gestion**, le propriétaire fait appel à une Agence immobilière à vocation sociale qui trouve un-e locataire et perçoit le loyer et les charges. Le bail est signé entre le/la locataire et le/la propriétaire. L'agence peut également proposer une garantie de loyers ainsi qu'un accompagnement social du/de la locataire en fonction des besoins.
- ◆ **Dans le cas de la location/sous-location**, le bail est conclu entre le/la propriétaire et une association agréée par la préfecture. L'association assure le paiement des loyers et des charges, l'entretien et la remise en état du logement, et le met à disposition du ménage. Même en cas de vacance du logement, le paiement du loyer est garanti.

## SOLIBAIL

<b>Financier</b>	Etat
<b>Critères d'éligibilité</b>	
<b>Composition du ménage</b>	Couples, familles, femmes isolées enceintes
<b>Situation administrative</b>	Il est nécessaire qu'au moins l'un des membres du couple soit en situation régulière sur le territoire au regard des règles du droit au séjour et qu'à minima l'autre ait déposé une demande de régularisation.
<b>Publics</b>	<p><u>Principalement</u> :</p> <p>Ménages hébergés à l'hôtel via le 115</p> <p><u>Ou</u> :</p> <p>Ménages hébergés dans des structures financées par l'Etat</p> <p>L'Etat peut également mobiliser Solibail pour d'autres publics (habitat indigne, ménages reconnus DAHO avec orientation « logement de transition », etc.)</p>

<b>Besoins d'accompagnement</b>	Ménages ayant uniquement besoin d'un accompagnement « vers et dans le logement » Les ménages pouvant accéder au logement directement sans accompagnement, ainsi que les ménages ayant besoin d'un accompagnement global, ne
<b>Ressources financières</b>	Reste pour vivre minimum requis calculé par le SIAO et l'association gestionnaire
<b>Caractéristiques</b>	
<b>Éligibilité aides CAF</b>	APL
<b>Orientation</b>	SIAO

## Autres dispositifs d'intermédiation locative

Au-delà du Solibail, il existe divers dispositifs d'intermédiation locative :

- Le dispositif « Louez Solidaire » financé par la Ville de Paris :

- pour les familles parisiennes hébergées à l'hôtel au titre de l'aide sociale à l'enfance (ASE) ou des salarié.e.s à bas revenu (célibataires ou en couples) sur orientation des travailleur·se·s sociaux·ales de la Ville de Paris;

- pour les réfugié·e·s isolé·e·s sur orientation du SIAO ( ce dispositif n'est pas accessible aux bénéficiaires de la protection subsidiaire).

- D'autres dispositifs locaux, souvent portés par des associations (exemple : SNL—Solidarité Nouvelle pour le Logement). Selon les dispositifs les publics prioritaires peuvent varier . L'orientation vers ces dispositifs peut se faire :

- en partie via les SIAO
- en partie via les travailleurs sociaux de secteur
- en partie via Action Logement

Le droit à l'hébergement opposable (DAHO) est **un recours lorsque les démarches pour avoir accès à un hébergement, un logement-foyer ou un logement de transition n'ont pas abouti.**

***NB** : Il est nécessaire d'être en situation régulière pour accéder au logement d'insertion, toutefois il n'y a pas besoin d'être en situation régulière pour faire un recours DAHO dès lors que l'on demande un hébergement et non pas un logement de transition.*



## Le droit à l'hébergement opposable (DAHO)

### **DÉMARCHES PRÉALABLES AU RECOURS DAHO :**

Pour que soit examiné un recours au titre du DAHO il est nécessaire de pouvoir justifier d'avoir effectué une ou plusieurs des démarches préalables suivantes :

- Appels répétés au 115

*NB : L'appel répété au 115 n'est pas reconnu par toutes les COMED d'Ile-de-France comme une démarche préalable mais il est quand même possible de déposer un recours DAHO en ayant uniquement cette démarche préalable. Il est ensuite possible, le cas échéant, de faire un recours contre la décision de la COMED.*

- Demande enregistrée dans le SI-SIAO
- Eventuellement demande d'admission directe auprès d'une structure de logement d'insertion (à documenter)

**Les Commissions de Médiation DALO (COMED) en charge de l'examen des recours DAHO en Ile-de-France ont des pratiques variables.** Ainsi, la sollicitation du SIAO est fortement recommandée car certaines COMED ne reconnaissent que cette démarche préalable.

### **ETAPES DU RECOURS DAHO :**

Le/la demandeur·euse remplit le formulaire de recours DAHO, adressé ensuite à la commission de médiation départementale (COMED) de son département;

*Les adresses des COMED d'Ile-de-France sont consultables via [ce lien](#).*

Une plateforme de dépôt des recours en ligne est maintenant disponible : [cliquer ici](#).

Une réponse est donnée dans **un délai de six semaines**;

En cas de désaccord avec la décision, un recours gracieux et/ou contentieux est possible;

**Si le ménage est reconnu prioritaire DAHO**, une orientation doit être proposée :

- dans un délai de six semaines pour une proposition d'hébergement
- Dans un délai de trois mois pour une proposition de logement de transition

**C'est le SIAO qui est chargé de proposer cette orientation. Ainsi, une fois la personne reconnue DAHO il est indispensable que la personne ait un dossier SIAO pour que le bénéfice de son DAHO soit effectif.**

*NB: Il est possible de requalifier un recours DAHO en recours DALO si le ménage est éligible*

*Il est possible d'effectuer les deux recours DAHO/DALO en même temps, mais ce n'est pas toujours conseillé car certaines COMED considèrent le fait qu'un recours DAHO soit déposé comme un argument pour ne pas reconnaître la personne prioritaire au titre du DALO sous prétexte qu'elle ne serait pas prête à accéder à un logement.*

### **Situation spécifique des personnes avec OQTF**

Selon une décision du conseil d'Etat: « Les ressortissants étrangers qui font l'objet d'une obligation de quitter le territoire fran-

çais ou dont la demande d'asile a définitivement été rejetée et qui doivent ainsi quitter le territoire en vertu des dispositions de l'article L. 542-4 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) **ne peuvent prétendre à un accueil dans une structure d'hébergement qu'en cas de circonstances exceptionnelles.** »

# Les aides financières pour accéder à un logement

## Les aides au logement de la Caisse d'Allocation Familiales

### CRITÈRES GÉNÉRAUX D'ATTRIBUTION

Les aides au logement sont attribuées:

- uniquement pour la **résidence principale** ;
- uniquement pour des logements respectant les règles minimales de décence et de conditions minimales d'occupation ;
- **sous conditions de ressources** conformément à certains plafonds fixés par décret ;
- aux personnes en **situation régulière** sur le territoire français au regard du droit au séjour
- en cas de sous-location uniquement pour les personnes de moins de 30 ans ou accueillies chez un accueillant familial
- aux personnes vivant en logement-foyer (EHPAD, résidences sociales, résidence autonomie, logement étudiant CROUS, etc.)

Le **montant des aides au logement** est variable en fonction des ressources du ménage, de la situation familiale ou d'emploi et du montant du loyer ou du prêt payé par le ménage.

#### Aide personnalisée au logement (APL)

##### **Eligibilité selon le type de logement ou de prêt :**

- Logements conventionnés (la plupart des logements sociaux le sont)
- Accession à la propriété d'un logement ancien, situé en zone 3, ayant bénéficié d'un prêt conventionné (PC) ou d'un prêt d'accession sociale (PAS) conclu entre le 1er janvier 2018 et 1er janvier 2020

#### Aide au logement familial (ALF)

##### **Attribution selon la composition du ménage :**

- Jeune ménage (somme des âges révolus inférieure ou égale à 55 ans)
- Femmes enceintes

Ménage ayant à sa charge :

- à minima 1 enfant de moins de 21 ans
- Une personne de plus de 65 ans (ou de plus de 60 ans dans certaines situations) ayant des ressources inférieures au plafond de l'ASPA (minimum vieillesse)
- Une personne dont l'infirmité entraîne une incapacité permanente à 80% ou dont la situation de handicap ne permet pas d'accéder à l'emploi

#### Aide au logement sociale (ALS)

Ménages locataires, colocataires, sous-locataire ou résident en foyer d'hébergement non éligibles ni à l'APL ni à l'ALS .

## **DÉMARCHES**

Pour estimer les droits d'un ménage aux aides au logement de la CAF un [simulateur d'aides](#) est disponible en ligne.

La demande d'une aide au logement peut se faire **en ligne sur le site de la Caisse d'Allocation Familiale** ou **au sein d'un point d'accueil de la CAF** du département où est situé le logement.

Pièces à joindre à la demande d'aide au logement :

- **Copie recto-verso d'une pièce d'identité** ou de l'extrait de naissance pour les personnes de nationalité française **OU copie d'un titre de séjour en cours de validité** pour les personnes étrangères (dans le cas des personnes bénéficiaires d'une protection internationale, une API/ ou un récépissé est suffisant)
- Relevé d'identité bancaire, postal ou d'épargne au nom du/de la demandeur.se
- Attestation de loyer ou de résidence (téléchargeable en ligne) complétée par le propriétaire ou par le foyer d'hébergement le cas échéant;

***NB :** les aides au logement sont maintenues sur la base d'un récépissé de demande de renouvellement de titre de séjour . Excepté en ce qui concerne les personnes BPI, le récépissé de première demande de titre de séjour ne permet pas de bénéficier des aides au logement.*

*Pour les personnes BPI n'ayant pas encore reçu les actes d'Etat Civil de l'OFPPRA, l'attestation provisoire mentionnée à l'article [L561-16 du CESEDA](#) , dont les modalités de délivrances sont prévues à l'article [D561-12 du CESEDA](#) , permet de justifier de la composition du ménage pour l'attribution des aides au logement.*

Pour les personnes **dépendant du régime agricole de sécurité sociale** (exploitant·e·s et salarié·e·s du secteur agricole) la demande d'aide au logement est à faire auprès de la MSA.

Un simulateur d'aides est disponible [en ligne](#) ainsi que le [formulaire téléchargeable](#) de demande d'aide au logement.

## **— LES AIDES À L'ÉQUIPEMENT**

Les CAF peuvent proposer des « prêts à l'équipement », des « prêts électroménagers » ou des « prêts mobiliers » aux allocataires selon leur situation. Le montant et les modalités d'attribution de ces prêts varient d'un département à l'autre et dépendent des politiques d'action sociale locales.

En moyenne, le montant de ces prêts se situe entre 400 et 1000 euros.

L'aide de la CAF peut prendre plusieurs formes:

- ◆ Un prêt sans intérêts;
- ◆ Une subvention non remboursable (aide directe)
- ◆ Une aide en partie sous forme de prêt et en partie

### **CONSEIL :**

⇒ **Se renseigner auprès de la CAF du département de résidence sur les aides à l'installation mobilisables**

## — CONFIANCE ILE-DE-FRANCE JEUNE

Confiance Ile de France Jeune est un dispositif du Conseil Régional d'aide financière facilitant **l'accès des jeunes au logement social et/ou au logement d'insertion**. Le montant de l'aide varie entre 800 euros pour Paris, et 600 euros pour le reste de la région et est versée au bailleur.

Les critères cumulatifs afin d'être éligible au dispositif en tant que jeune sont :

- Avoir moins de 25 ans ;
  - Être inscrit dans un parcours d'insertion (Garantie jeune, CEJ, PACEA, inscription au SIAO, formation professionnelle, alternance) ;
  - Avoir un plafond de ressource à 950 € par mois ou à 1425 € par mois pour les familles monoparentales ;
- Être accompagné·e par un organisme orienteur (Mission Locale, CLLAJ, associations...), si ce n'est pas possible le bailleur pourra établir la demande de labellisation.

### **Pour plus de renseignements :**

Vous pouvez consulter le [site internet du dispositif](#), la [plaquette de présentation du dispositif](#) et les tutos de l'appli CIDFJ pour la [labellisation](#) et la [subvention](#).

**Contact :** [confianceidfjeune@federationsolidarite-idf.org](mailto:confianceidfjeune@federationsolidarite-idf.org)

## Les aides d'Action Logement

### **L'avance locapass**

L'avance LOCA-PASS est ouverte à tou-te-s les salarié·e·s du privé ainsi qu'aux jeunes de moins de 30 ans en recherche d'emploi, en formation professionnelle ou étudiant·e·s salarié·e·s.

**Pour les locataires de logements sociaux**, L'AVANCE LOCA-PASS® permet de **verser immédiatement le dépôt de garantie demandé par le bailleur** et de le rembourser petit à petit, sans payer d'intérêts, sur une durée maximale de 25 mois. Son montant est de 1 200 € maximum. La demande se fait [en ligne](#) sur le site d'Action Logement.

### **La garantie visale**

La garantie VISALE permet de renforcer le dossier locatif des personnes sans garant personnel.

Elle couvre les impayés de loyer et charges locatives :

- \* Jusqu'à 9 mensualités pour les logements temporaires
- \* Jusqu'à 36 mensualités pour les logements privés

En cas d'impayés de loyer c'est Action Logement, qui gère la garantie Visale, qui se charge du recouvrement des impayés auprès du/de la locataire.

## La garantie visale

### PUBLIC ÉLIGIBLE

### TYPE DE LOGEMENT

#### Jeunes de 18 à 30 ans inclus

- Etudiant·e·s
- Alternant·e·s
- Intérimaires
- CDD
- CDI période d'essai en cours
- CDI période d'essai révolu

#### Logements temporaires

- Logement conventionnés APLI
- Foyer au sens de l'article L.633-1 du CCH à l'exception des pensions de famille
- Logements conventionnés ou non, résidences étudiantes ou universitaires
- Sauf les résidences touristiques ou Résidences Hôtelières à Vocation Sociale

#### Salariés + 30 ans

- Intérimaires
- CDD
- CDI période d'essai en cours
- Lettre d'embauche

#### Logements privés

Logement conventionnés et non conventionnés

#### LOYER MAXIMAL MENSUEL COUVERT CHARGES

COMPRISES : 1500€ en Ile-de-France et 1300€ hors il de France

### DÉMARCHES:

➡ **Les locataires** doivent faire une demande de Visa « Visale » en s'enregistrant sur le site [www.visale.fr](http://www.visale.fr)

➡ **Les bailleurs** renseignent les caractéristiques de leur logement et éditent le contrat de cautionnement Visale via le site [www.visale.fr](http://www.visale.fr)

### — LES AIDES MOBILI-JEUNES

L'aide MOBILI-JEUNES s'adresse aux jeunes de moins de trente ans en formation dans une entreprise du secteur privé. Le montant de l'aide s'élève entre 10 € et 100 € chaque mois. Elle est versée chaque semestre (tous les six mois) durant l'année d'alternance. La demande se fait [en ligne](#).

*NB : d'autres aides et prêts peuvent être accordés par Action Logement, il est possible de se renseigner sur les possibilités offertes sur [leur site](#) ou auprès de son employeur·se.*

## Les aides du Fonds de Solidarité Logement (FSL)

Dans chaque département, le Fonds de solidarité logement dispense des aides et prêts pour réduire les dépenses liées au logement. L'aide peut être accordée pour des logements privés ou sociaux. **Les aides s'adressent à tous les ménages disposant de faibles ressources.** Elles peuvent être de différentes natures :

- prise en charge du dépôt de garantie ;

- Garantie impayée : le FSL peut se porter caution auprès du propriétaire ;
- Paiement du premier mois de loyer, prise en charge des frais engendrés par l'ouverture de compteurs (gaz, électricité, eau) ;
- Remboursement des frais de déménagement ;
- Paiement des frais d'agence ;
- Prise en charge des frais de mobilier de première nécessité comme table, chaises, frigidaire, matelas...

La demande d'aide auprès du FSL doit être effectuée par un·e travailleur·se social·e du territoire.

## Les aides des communes

Certaines communes proposent des aides spécifiques pour faciliter l'accès des personnes qui le nécessitent au logement.

### CONSEIL :

=> **Se renseigner auprès des communes, département et d'Action Logement sur les différentes aides financières** d'accès au logement pouvant être mobilisées selon la situation de la personne.

Ce

## L'accompagnement lié au logement

type d'accompagnement est centré sur les aspects liés au logement (gestion budgétaire, entretien, environnement, etc.). Il se différencie donc d'un accompagnement social global.

### L'accompagnement vers et dans le logement (AVDL)

<b>Financier</b>	Etat (via les astreintes payées par l'Etat dans le cadre du DALO)
<b>Objectif</b>	Permettre aux ménages ayant des difficultés liées au logement d'accéder à un logement et de s'y maintenir
<b>Public prioritaire</b>	Ménages dont le relogement est reconnu prioritaire et urgent au titre du DALO (PU—DALO)  Ce dispositif est également accessible aux ménages aux difficultés multiples et complexes « non DALO ».
<b>Prescripteurs</b>	COMED, en s'appuyant impérativement sur une évaluation sociale du ménage (soit jointe au recours DALO soit sur demande de bilan diagnostic » par la COMED) DRIHL, DDSC  Bailleurs sociaux  Travailleurs sociaux de secteur ou d'associations
<b>Commentaires</b>	Il est conseillé que la demande d'AVDL soit faite en amont d'une proposition de logement probable. Elle peut également être faite après la proposition.

## L'accompagnement social lié au logement (ASLL)

<b>Financier</b>	Département
<b>Objectif</b>	Permettre aux ménages ayant des difficultés liées au logement d'accéder à un logement et de s'y maintenir, d'être autonome ou d'aller vers une plus grande autonomie
<b>Public prioritaire</b>	Tout ménage rencontrant des difficultés à accéder ou se maintenir dans le logement du fait de l'inadaptation de leurs ressources ou de leurs conditions d'existence.
<b>Prescripteurs</b>	Travailleurs sociaux via une saisine du Fonds de Solidarité Logement (FSL)

## L'offre d'accompagnement du FASTT pour les intérimaires

Le FASTT propose d'accompagner les salarié.e.s en intérim dans leurs démarches d'accès au logement avec notamment la mise en place de points conseil logement. Le service social du FASTT peut également accompagner les personnes en intérim dans leur recherche de logement.

**Conditions :** Être en mission au moment de la demande (ou dans les 30 prochains jours) et avoir réalisé 414 heures d'intérim sur les 12 derniers mois.

## CIL Pass Assistance—Offre d'accompagnement d'Action Logement

Action Logement propose **un accompagnement personnalisé** aux personnes rencontrant des difficultés d'accès ou de maintien dans leur logement et qui sont :

- salarié.e.s d'une entreprise du secteur privé d'au moins 10 salarié.e.s (hors secteur agricole) ;
- Demandeur.se.s d'emploi depuis moins de 12 mois ayant été salarié.e.s dans une entreprise du secteur privé d'au moins 10 salarié.e.s.

Le service d'accompagnement social proposé par Action Logement via le CIL PASS Assistance est confidentiel, les employeur.se.s ne sont pas informé.e.s des difficultés des personnes.

Les informations relatives à la mobilisation de ce service d'accompagnement social sont disponibles via [ce lien](#).



## INSER'TOIT

Inser'toit est un dispositif qui a pour mission d'héberger et d'accompagner les familles confiées par l'État, le Conseil départemental ou certaines communes, et à les aider à se réinsérer, après de grandes difficultés familiales, professionnelles, financières.

Passant par un hébergement et suivi jusqu'à ce qu'elles puissent retrouver une autonomie dans la gestion matérielle de leur vie, premier signe de cette réinsertion. Cet accompagnement leur permet de retrouver leurs repères et leur place dans la société.

## J'ACCUEILLE DE SINGA

J'accueille est une association mettant en relation des **citoyens et citoyennes prêt-e-s à agir pour faciliter le parcours en France de personnes réfugiées**. J'accueille leur propose différents types d'action :

- **L'accueil de quelques mois**, pour offrir un hébergement à une personne réfugiée qui n'en n'a pas.
- **L'accueil de quelques jours ou semaines** pour découvrir une nouvelle ville ou bien passer un entretien d'embauche. À destination de personnes réfugiées ayant déjà une solution d'hébergement ou de logement et souhaitant vivre quelques jours chez des particuliers, ce programme est l'occasion parfaite pour rencontrer de nouvelles personnes et partager un concentré d'activités.

# Les dispositifs d'hébergement temporaires dédiés aux personnes BPI

## Le centre provisoire d'hébergement (CPH)

Les personnes BPI qui ont obtenu leur statut récemment peuvent bénéficier d'une place d'hébergement dans un centre provisoire d'hébergement sur demande à l'OFII.

Les centres provisoires d'hébergement proposent un accompagnement des personnes BPI dans leurs démarches d'intégration sur une durée de 9 mois renouvelable par périodes de 3 mois sur accord de l'OFII.

L'OFII est en charge de l'orientation des personnes vers les CPH et priorise les demandes des personnes hébergées dans les dispositifs d'hébergement pour demandeurs d'asile (HUDA, CA-DA, etc.) les plus « vulnérables » (femmes et familles, personnes de moins de 25 ans, etc.).

## L'hébergement citoyen

Les programmes d'hébergement citoyen, chez des particuliers peuvent être une solution de court terme en attente de trouver un logement pérenne pour les BPI.

En Ile-de-France, il existe différents programmes d'hébergement citoyens ou associations qui s'engagent pour cela. Ci-dessous quelques exemples :

### RÉFUGIÉS BIENVENUE

Le Pôle hébergement de Réfugiés Bienvenue propose plusieurs types d'hébergement à ses bénéficiaires

- \* **L'hébergement citoyen** dans des chambres, des dépendances ou des studios mis à disposition par des familles franciliennes.
- \* **L'hébergement en Tiny House** dans des jardins de particuliers, dans le cadre de notre partenariat avec l'association Quatorze. L'hébergement au sein des « Maisons Réfugiés Bienvenue » : des colocations gérées et animées par l'association accueillant des personnes exilées et de personnes françaises précaires.

# Les dispositifs de mobilité

## Accompagner les personnes vers des projets de mobilité

Du fait du contexte tendu du logement en Île-de-France, la mobilité vers la province peut faciliter l'accès au logement (ainsi qu'à l'emploi) des bénéficiaires d'une protection internationale. Cette mobilité doit résulter d'un **projet souhaité par les personnes**.

La plateforme pour le relogement des réfugiés, gérée par le GIP-HIS, et le programme EMILE, présentés dans ce document, facilitent la mise en place de projets de mobilité. Il est nécessaire de construire ces projets avec les personnes afin que la mobilité se déroule dans le meilleur cadre : présentation des opportunités de mobilités, des possibilités d'emploi, de l'environnement futur de vie de la personne, etc.

**Les projets de mobilité doivent être accompagnés en amont, pendant leur mise en place et en aval.**

Un [kit pratique](#) pour l'animation d'atelier logement à destination des publics BPI, mis en place par France Terre d'Asile aborde dans une de ses parties la question de la mobilité.

## La plateforme pour le relogement des réfugié·e·s

La plateforme nationale pour le relogement des réfugiés, gérée par le GIP-HIS, a pour mission d'accompagner l'accès au logement des Bénéficiaires de la Protection Internationale (BPI), dans une perspective de solidarité nationale des territoires.

Dans ce cadre, deux missions sont portées :

- ◇ La **mission mobilité nationale** : Le départ en mobilité est une démarche volontaire du ménage. Il se construit avec lui et la proposition prend en compte les informations transmises : vœux de localisation, composition familiale, adéquation avec le projet de vie.
- ◇ La **mission réinstallation** : L'objectif de la mission Réinstallation est de mobiliser des solutions de logement ou d'accueil temporaire pour des personnes en besoin de protection internationale et vivant actuellement dans des pays tiers, identifiées par l'OFPRA\*, en lien avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR).

## Le programme EMILE

Le programme EMILE—Engagés pour la Mobilité et l’Insertion par le Logement et l’Emploi—est un projet piloté par la Préfecture de Région Ile-de-France, la DIHAL, et la DGEFP développé en 2019. C’est le GIP-HIS qui est coordonnateur du projet nationalement.



### **PRINCIPES ET PUBLIC CIBLE :**

Le projet EMILE s’adresse à **toute personne en situation régulière sur le territoire au regard du droit des étrangers, en difficulté d’insertion professionnelle et mal-logée en Ile-de-France** (pas uniquement les personnes bénéficiaires d’une protection internationale contrairement à la plateforme pour le relogement des réfugié.e.s

Le projet EMILE propose à ces personnes de **les accompagner dans un projet de mobilité** vers certains territoires identifiés de province en **prenant en compte les dimensions de l’insertion professionnelle et du logement des personnes.**

### **TERRITOIRES D’ACCUEIL :**

En 2024, 9 territoires d’accueil pilotes ont été identifiés : L’Ain; l’Allier; le Cantal; le Cher; l’Indre; le Maine-et-Loire; la Lozère; la Savoie; la Seine-Maritime (change régulièrement)

### **PARCOURS D’UN BÉNÉFICIAIRE DU PROGRAMME EMILE :**

#### **INSCRIPTION DE LA PERSONNE PAR SON/SA RÉFÉRENT·E SOCIAL·E:**

- Par mail :
- Téléphone:

#### **2. ACCOMPAGNEMENT VERS LA MOBILITÉ**

- Bilan socio-professionnel et évaluation des compétences de la personne;
- Signature d’un contrat personnalisé d’accompagnement entre la personne et les opérateurs d’amont et d’aval et définition du projet de mobilité
- Visite en immersion pendant 5 jours dans la ville d’aval et rencontre avec l’opérateur d’aval;

- Ouverture des droits, formations préalables et autres démarches de préparation à la mobilité;

3. **PRISE DE DÉCISION DÉFINITIVE**, déménagement et passage de relais entre les opérateurs d’amont et d’aval;

4. **ACCOMPAGNEMENT POST-MOBILITÉ** par un opérateur d’aval (association) - 3 à 6 mois:

- Aide et accompagnement à l’installation ;
- Insertion professionnelle;
- Accompagnement à la vie sociale et à l’autonomie;

5. **FIN DE L’ACCOMPAGNEMENT**

### **OUTILS MIS À DISPOSITION DES TRAVAILLEUR·SE·S SOCIAUX·ALES :**

Une plateforme numérique dédiée au programme EMILE est développée : [www.programme-emile.org](http://www.programme-emile.org) sur laquelle seront notamment disponibles des informations sur les territoires d’accueil (offres d’emploi, logement, écoles, formations ...) à destination des personnes accompagnées et des professionnel·le·s de l’accompagnement. Les personnes peuvent s’inscrire par elles-mêmes au programme EMILE.

# Prévenir les refus de logement par les personnes BPI

Il est important de préparer au plus tôt les bénéficiaires d'une protection internationale en vue de leur accès au logement. Il convient en effet de présenter la réalité du contexte du logement en Ile-de-France (taille des logements, éloignement géographique probable, coût du loyer, etc.) afin de prévenir les refus d'orientation.

Des actions peuvent être menées en ateliers collectifs et en complément le biais de l'accompagnement individuel.

## **CONSEILS POUR ACCOMPAGNER UNE PERSONNE SUITE À UNE PROPOSITION DE LOGEMENT :**

En amont de la proposition de logement :

- ⇒ **Informé sur la réalité du logement en Ile-de-France** et les risques liés aux refus (gel de la demande de logement social pendant une durée déterminée sur certains départements, perte de la priorité DALO le cas échéant, fin du droit au maintien dans les centres d'hébergement pour demandeurs d'asile pour les BPI, etc. )
- ⇒ **Accompagner la personne à la visite du logement**, afin de lui présenter le logement et le quartier et de la rassurer;
- ⇒ **Proposer une aide à la constitution du dossier** logement;
- ⇒ Si la personne pense refuser la proposition de logement, lui faire une proposition de rendez-vous individuel avec le/la chef-fe de service de la structure ;
- ⇒ **Rappeler à la personne qu'elle dispose d'un délai de 2 jours pour confirmer sa décision par écrit et lui conseiller de profiter pleinement de ce délai** , il est en effet parfois préférable de différer le temps de la décision afin d'éviter un refus non réfléchi de la personne.

Pour accompagner la **mise en place d'ateliers collectifs sur le logement** dans les structures plusieurs outils existent :

- Le SIAO 75 a publié en 2015 avec le soutien de la DRIHL un guide et des fiches méthodologiques pour animer des ateliers logement
- France Terre d'Asile a mis en place un kit pratique pour l'animation d'ateliers logement auprès d'un public bénéficiaires d'une protection internationale
- Emmaüs Solidarité, en partenariat avec le Groupe Logement Français a conçu un jeu de société pour animer des ateliers sur l'accès au logement et habitation dans le logement : KIJOULOU. Au travers de ce jeu, les personnes vont vivre le temps d'un tour de plateau un mois de location dans un logement social. Il permet de faire progresser le parcours résidentiel en préparant les participants à répondre à des questions sur l'habitat, à équiper leur logement et à gérer de la meilleure façon possible leur budget.

Il est également important d'accompagner les bénéficiaires d'une protection internationale dans le « savoir habiter » : payer son loyer, gérer son budget, entretenir son logement, etc.

# Les partenaires de l'accès au logement

## Le Programme AGIR

AGIR est un programme d'accompagnement global et individualisé des réfugiés vers l'emploi et le logement.

Cet accompagnement s'étend sur 24 mois et son déploiement est progressif. A date du 1<sup>er</sup> juillet 2024, le projet est déployé dans les départements de Paris du Val d'Oise et du Val de Marne. A terme, le dispositif sera étendu à toute l'Ile-de-France.

Les bénéficiaires du programme AGIR sont :

- Les réfugiés majeurs et mineurs signataires du CIR ayant obtenu le statut de la protection internationale depuis moins de deux ans ;
- Les personnes les rejoignant (conjoint, enfants mineurs, parents) même s'ils n'ont pas eux/elles-mêmes le statut de réfugiés

L'accompagnement d'AGIR est divisé en trois axes:

Un accompagnement social : sécurisation des droits au séjour, document de voyages, prestations sociales et familiales ; information, orientation, accès à la santé ; soutien à la parentalité ; orientation vers des dispositifs d'intégration ; soutien dans les démarches en fonction du degré d'autonomie (compte bancaire...).

Un accompagnement vers le logement : diagnostic de l'accès au logement, élaboration du projet de logement, aide à l'installation dans le logement, aide au maintien dans le logement.

Un accompagnement vers la formation professionnelle et l'emploi durable : diagnostic de la situation professionnelle, inscription à France Travail ; appui et orientation vers des formations en tenant compte de la barrière de la langue ; accompagnement direct par France Travail, les Missions locales et l'APEC selon le niveau de langue requis ; consolidation d'un projet professionnel.

## — THRASOS

Thrasos est un dispositif qui accompagne les personnes dans leur projet de mobilité. Thrasos aide à la construction du projet de mobilité en fonction des opportunités de logements, des offres de formations en alternance et un accompagnement social.

## — CAPI

CAPI vise à permettre aux personnes bénéficiaires d'une protection internationale accueillies d'élaborer et de réaliser un projet d'autonomie par l'accès à l'apprentissage de la langue française, à l'emploi et à l'habitat en Ile de France et/ou en Province, associé à une meilleure appréhension de leur environnement social, de leurs droits, de leurs devoirs et des codes culturels du pays d'accueil.

Le projet CAPI est organisé en différentes prestations, à savoir :

- **Un pôle « Accueil de jour »**, qui accueille des bénéficiaires d'une protection internationale franciliens rencontrant des difficultés d'accès aux droits (concernant le logement, l'hébergement, l'emploi, la formation, les soins, les droits sociaux, etc.).
- **Une prestation d'accompagnement à l'insertion par la mobilité géographique «Clef de France »** qui s'adresse aux ménages bénéficiaires d'une protection internationale franciliens pour les aider à réaliser leur projet d'installation dans d'autres régions de France
- **Un pôle « Hébergement »**, qui accueille des bénéficiaires d'une protection internationale parisiens pour une phase de transition avant l'accès à un logement autonome. Un accompagnement social global permet aux personnes de disposer des conditions d'autonomie nécessaires pour pérenniser leur accès au logement et à l'emploi.

## Partenaires à mobiliser

---

Le secteur d'action sociale

---

Les CCAS

---

Les accueils de jour

---

Les associations spécialisées

---

L'ADIL/Conseils juridiques

---

Les AIVS

---

Les CLLAJ pour les jeunes

---

Les services logement des mairies

---

Le service de gestion des attributions prioritaires de l'UT DRIHL ou DDEETS

# Acronymes

<b>AFFIL</b>	Association francilienne pour favoriser l'insertion par le logement
<b>AIVS</b>	Agence Immobilière à vocation sociale
<b>ALJT</b>	Association pour le logement des jeunes travailleurs, qui regroupe un grand nombre de FJT en Ile-de-France
<b>ALF</b>	Allocation de logement familial
<b>ALS</b>	Allocation de logement social
<b>APL</b>	Aide personnalisée au logement
<b>ASLL</b>	Accompagnement social lié au logement
<b>AVDL</b>	Accompagnement vers et dans le logement
<b>BPI</b>	Bénéficiaire d'une protection internationale
<b>CADA</b>	Centre d'accueil de demandeurs d'asile
<b>CAF</b>	Caisse d'allocations familiales
<b>CALEOL</b>	Commission d'attribution des logements et d'examen d'occupation des logements
<b>CERFA</b>	Centre d'enregistrement et de révision des formulaires administratifs
<b>CIL</b>	Conférence intercommunale du logement
<b>COMED</b>	Commission de médiation DALO
<b>CPH</b>	Centre provisoire d'hébergement
<b>CROUS</b>	Centre régional des œuvres universitaires et scolaires
<b>DAHO</b>	Droit à l'hébergement opposable
<b>DALO</b>	Droit au logement opposable
<b>DIHAL</b>	Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement
<b>DRIHL</b>	Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement
<b>FAPIL</b>	Fédération des Associations et des Acteurs pour la Promotion et l'Insertion par le Logement
<b>FSL</b>	Fonds de solidarité pour le logement
<b>FJT</b>	Foyer de Jeunes Travailleurs



# Acronymes

<b>GIP HIS</b>	Groupement d'Intérêt Public Habitat et Interventions Sociales
<b>API</b>	Attestation de prolongation d'instruction
<b>HUDA</b>	Hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile
<b>IML</b>	Intermédiation locative
<b>OFII</b>	Office français de l'immigration et de l'intégration
<b>PEEC</b>	Participation des employeurs à l'effort de construction
<b>PU DALO</b>	Prioritaire et urgent au titre du DALO
<b>QPV</b>	Quartier prioritaire de la ville
<b>QVA</b>	Quartier de veille active
<b>SIAO</b>	Services intégrés de l'accueil et de l'orientation
<b>SYPLO</b>	Système Priorité Logement
<b>URHAJ</b>	Union régionale pour l'habitat des jeunes